

Numéro délibération : 2016-25

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Convocation du 19 mai 2016

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absent excusé : Emmanuel DUPUIS

Objet : Sursis à statuer

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-11 et L424-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que le sursis à statuer permet à l'autorité compétente de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux de constructions, d'installations ou d'opérations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse son élaboration ou son exécution, et en particulier les orientations générales d'aménagement,


Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,


Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à sursoir à statuer pour toute demande d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
le Maire,


Alain DI STEFANO



Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations